

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Service Assemblées - Affaires Générales**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Juin 2021**

du 4 au 10 juin

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----



**Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjoints à caractère réglementaire.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(Pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU MAIRE</b>	Page 002
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 005

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

(Néant)

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 juin 2021**

N°2021/139 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC UN COMMERÇANT  
MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du commerçant ci-après désigné : Monsieur Youssef BOURIMA, un emplacement sur le marché municipal situé quartier Jean Monnet à Cholet pour une période allant du 15 avril 2021 au 14 avril 2024,
- de conclure avec ce commerçant une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/140 MARCHÉ DE FOURNITURES  
FOURNITURE ET POSE DE JEUX INCLUSIFS AU JARDIN DU MAIL

Il a été décidé de confier le marché relatif à la fourniture et à la pose de jeux inclusifs au jardin du Mail, à la société EDEN COM, sise boulevard Jean Monnet, 49360 MAULEVRIER, pour un montant de 124 215 € HT, soit 149 058 € TTC.

N°2021/141 CONTRAT D'ENTRETIEN TERRAIN PAR ÉCO-PÂTURAGE

Il a été décidé de confier la gestion par éco-pâturage du site du "Champ de bataille", pour une durée de 5 ans, à la SAS LA TONDEUSE QUI BROUTE, sise 1 La Mouillonnière 85130 LA VERRIE, pour un montant annuel de 5 040 € TTC.

N°2021/142 MARCHÉ DE FOURNITURE - LOCATION DE VÉHICULE

Il a été décidé de confier le marché de fourniture relatif à la location d'un véhicule PEUGEOT 3008, pour une durée de trois ans, à la Société CREDIPAR, sise 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY, pour un loyer global d'un montant de 19 210,21 € HT, facturation en sus selon kilométrage, au-delà de 60 000 km.

N°2021/143 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ - ANNÉE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, sur la base du tarif de 0,035€/mètre, de la longueur des canalisations retenue de 238 053 m et du taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 1,27, soit une somme totale de 10 708 € calculée selon la formule suivante :

$$\text{RODP 2021} = (0,035 \times 238\ 053 + 100) \times 1,26$$

- d'approuver le montant de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, sur la base du tarif de 0,35€/mètre et de la longueur des canalisations retenue de 822 m, soit une somme totale de 314 € calculée selon la formule suivante :

$$\text{ROPDP 2021} = 0,35 \times 822 \times 1,09$$

**N°2021/144 FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS  
LOTS 1,7 ET 12**

Il a été décidé de confier les marchés relatifs à la fourniture de matériaux de bâtiments et de travaux publics, conclus pour une durée allant de la date de notification au 31 août 2022, renouvelable expressément une fois pour une période d'un an aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : " Émulsion et enrobé " à la société CHOLET TP, sise Rue du Grand Pré – ZAC de l'Ecuyère – BP 10022 – 49308 CHOLET CEDEX, pour un montant maximum de 96 250 € HT soit 115 500 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> période et 70 000 € HT soit 84 000 € TTC pour la période suivante, sans engagement minimum,

Lot n°7 : " Gravier " à la CARRIERE ROCHE ATARD, sise Le Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET, pour un montant maximum de 68 750 € HT soit 82 500 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> période et 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour la période suivante, sans engagement minimum,

Lot n°12 : " Faux Plafonds " à la société PANOFRANCE, sise 32 Rue Albert Camus – RN162 – 49460 MONTREUIL-JUIGNE, pour un montant maximum de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> période et 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour la période suivante, sans engagement minimum.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 juin 2021**

**N°2021/145 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC UN COMMERÇANT  
HALLES MUNICIPALES DE CHOLET**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du commerçant ci-dessous désigné : la Société à Responsabilité Limitée (SARL) SING HENG STORE représentée par Madame Onechanh TRAN, un emplacement " 19 a " sous les Halles de Cholet, place du 8 Mai 1945, pour une période allant du 8 juin 2021 au 7 juin 2024, moyennant une redevance dont le montant est fixé chaque année,
- de conclure avec ce commerçant une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 04 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation  
25 ans de la radio SUN

ARRETE n° 2021/ 1652

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 29 mars 2021 de Madame Solange MARIBE, qui sollicite l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation pour organiser les 25 ans de la radio SUN, dans le cadre du VRB TOUR,
- Vu le mail en date du 10 mai 2021 de Monsieur Alex PASQUIER, qui signale le report de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Madame Solange MARIBE est autorisée à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur la place Rougé à Cholet, le vendredi 9 juillet 2021, de 17 h à 22 h.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210604-DPS-2021-1652-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le 04 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ  
Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles Et Marchés/Réglementation  
N/réf : NB/JA

Objet : Débit de boissons  
Badminton Associatif Choletais

ARRETE n° 2021/ 1653

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3335-4,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu la loi de finances initiale pour 2001 n° 2000/1352 du 31 décembre 2000 et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu la circulaire préfectorale n° 2001-06 du 8 février 2001 relative au régime juridique des autorisations d'ouverture des débits temporaires de boissons,
- Vu la demande en date du 31 mai 2021 présentée par Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais " concernant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Championnat de France Interclubs Badminton TOP 12, organisé à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais ", est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir à la salle Auguste Grégoire, boulevard Victor Hugo, à Cholet, un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021 de 13 h à 20 h chaque jour.

Article 2 : Tout débit dont les conditions d'ouverture susvisées ne seront pas respectées, fera l'objet des procédures énoncées à l'article 6 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 susvisé sans préjudice des poursuites pénales et fiscales actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210604-DPS-2021-1653-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

**Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais ".**



**Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900985-20210604-DPS-2021-1653-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/08/2021

Le 04 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public  
Virade de l'Espoir

ARRETE n° 2021/ 1654

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

- Vu la demande en date du 27 mai 2021 de Madame Louise AUBERT, représentant l'Association Choletaise de Lutte contre la Mucoviscidose, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une vente de tickets de tombola, au profit des Virades de l'Espoir,

#### ARRETE

Article 1 : Madame Louise AUBERT, représentant l'Association Choletaise de Lutte contre la Mucoviscidose, sis 10 rue Louis Lachenal à Cholet, ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper la place Leopold Senghor, le samedi 12 juin 2021, de 8 h 30 à 13 h 30 pour vendre des tickets de tombola, au profit des Virades de l'Espoir.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 12 juin 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la réglementation

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-1654-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Préfecture : 07/06/2021

Le - 7 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SECURITE

Service ERP - Nuisances

N/réf : CD/SB

Objet : Arrêté portant modification de classement  
d'un établissement recevant du public  
Type M de 3<sup>ème</sup> catégorie  
" Intermarché "

ARRETE n° 2021/ 1658

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L. 123-1 à 123-4 et R. 123-1 à R. 123-55,
- Vu le règlement de sécurité du 25 juin 1980,
- Considérant l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 27 mai 2021,

ARRETE

Article 1 : L'établissement de type M de 2<sup>ème</sup> catégorie, dénommé " Intermarché " situé 65 boulevard Delhumeau Plessis à Cholet, est reclassé en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Article 2 : L'effectif théorique du public admissible dans l'établissement est fixé au maximum à 695 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable immédiatement. Toutes les précédentes autorisations deviennent caduques.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Cholet,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Commandant, Chef de Centre du Secours Principal.

Article 5 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer aux prescriptions émises dans le rapport sécurité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant, Chef du Centre de Secours Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de son dépôt en Sous-Préfecture.

  
Le Maire

Par délégation la Conseillère Municipale Déléguée  
en charge des Etablissements Recevant du Public  
Sylvie Goussier

Accusé de réception en préfecture  
N° 20210607-DPS-2021-1658-A1  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

Le 7 JUN 2021

DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
Service Actions De Quartiers/Commerce Et Artisanat

N/réf : AB/2021

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ n° 2021/1659

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,
- Vu la proposition du magasin Le Passage Culturel, représenté par Alain DAVY, gérant, d'assurer une animation,
- Considérant l'intérêt d'organiser une animation dans le centre-ville, le samedi 3 juillet 2021 place Rougé,

**ARRÊTE**

Article 1 : Alain DAVY, gérant, représentant le magasin Le Passage Culturel ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper la place Rougé le samedi 3 juillet 2021 de 9 h à 19 h, en vue d'y organiser une braderie du livre.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 3 juillet 2021 de 9 h à 19 h. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire,  
Par délégation l'Adjointe  
en charge de la Voirie, des Espaces Verts et des Quartiers  
Annick JEANNETEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-21430985-20210607-DRE-2021-1659-A1  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

Le 07 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation - Licence n°8  
Changement du véhicule taxi

ARRETE n° 2021/

1660

Le Maire de Cholet,

- Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique,
- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu la loi n° 2014/1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu le décret n° 73-223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Vu l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,
- Vu l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi,
- Vu l'arrêté municipal n° 2008/1080 du 6 novembre 2008 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
- Vu l'arrêté municipal n° 2014/903 du 16 septembre 2014 relatif à la composition de la commission communale des taxis et voitures de petite remise,
- Vu l'arrêté municipal n° 2014/1206 du 26 décembre 2014 autorisant Madame Christine GRASSET, Gérante de la SARL "TAXIS STEPHANE & Co", à stationner un véhicule taxi sur la commune de Cholet,

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210607-DPS-2021-1660-AI  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

- Considérant que Madame Christine GRASSET, Gérante de la SARL "TAXIS STEPHANE & Co" a remplacé le véhicule immatriculé sous le n° EC-490-VT par le véhicule immatriculé sous le n° FZ-964-KK,

**ARRETE**

Article 1 : Madame Christine GRASSET, Gérante de la SARL "TAXIS STEPHANE & Co", dont le siège est à Cholet, 2 bis rue Auguste Coudrin, est autorisée à stationner le véhicule immatriculé n° FZ-964-KK sur la commune de Cholet,

La présente autorisation porte le n° 6.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée à :

- Madame Christine GRASSET, Gérante de la SARL "TAXIS STEPHANE & Co",
- Monsieur le Sous-Préfet de Cholet.

Le Maire,  
Par délégation le Conseiller Municipal  
en charge des Taxis  
Bruno VIÉVILLE



Accusé de réception en préfecture  
049-214900905-20210607-DPS-2021-1880-AI  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/08/2021

- 8 JUIN 2021

Le

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service Assemblées - Affaires Générales

N<sup>o</sup> : AR2021-04-VDC

Objet : Délégation de fonctions  
7<sup>ème</sup> Adjoint – Monsieur Olivier BAGUENARD

**ARRÊTÉ n° 2021/166A**

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020, portant élection et installation de Monsieur Olivier BAGUENARD, en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 2020/1360 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier BAGUENARD,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n° 2020/1360 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier BAGUENARD est abrogé.

Article 2 : Monsieur Olivier BAGUENARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

**- Éducation :**

- Gestion des équipements scolaires,
- Organisation du temps scolaire,
- Accompagnement scolaire (accueils péri-scolaires et pause méridienne),
- Gestion des accueils de loisirs,
- Réussite éducative,
- Projet lecture et écriture pour les élèves, suivi de la mise en œuvre des Dispositifs " Lire et Faire lire " et " Clubs Coup de Pouce ",
- Restauration scolaire et actions en matière d'éducation nutritionnelle,
- Relations et projets avec les établissements scolaires, coordination des délégués et suivi des conseils d'école,

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210608-DCPAJ-2021-1661-A1  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

- Recensement et suivi des demandes de prestations émanant des conseils d'école,
- Suivi des interventions en milieu scolaire, autres que sportives,
- Actions d'information et de prévention à destination des scolaires.

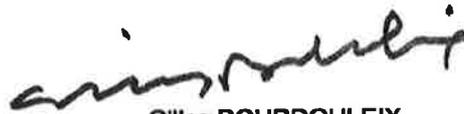
Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAGUENARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

lotifié le :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210808-DCPAJ-2021-1681-A1  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

Le 08 JUIN 2021

DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
Service Actions De Quartiers/Commerce Et Artisanat

N/réf : AB/2021

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ n° 2021/1662

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,
- Vu la proposition du Groupement d'Animation Photographique, représenté par Monsieur Jean-François BODINEAU, Président, d'assurer une animation,
- Considérant l'intérêt d'organiser une animation dans le centre-ville, du 4 au 30 septembre 2021 : place Travot, sur l'esplanade du Théâtre Saint-Louis et sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération,

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur Jean-François BODINEAU, Président, représentant le Groupement d'Animation Photographique, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper la place Travot, l'esplanade du Théâtre Saint-Louis et l'esplanade de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du 4 au 30 septembre 2021, en vue d'y organiser une exposition de photographies.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 4 au 30 septembre 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire,  
Par délégation l'Adjointe  
en charge de la Voirie, des Espaces Verts et des Quartiers  
Annick JEANNETEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210608-DRE-2021-1662-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2021  
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Le 9 Juin 2021,

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination de mandataires de la régie d'avances du service Animation Sports et Loisirs

ARRÊTÉ n° 2021/1671

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision n° 2018/307 en date du 19 septembre 2018, instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses dans le cadre des activités du service Animation Sports et Loisirs, modifiée par la décision n° 2021/092 du 7 avril 2021,
- Vu l'arrêté n° 2018/1696 en date du 10 octobre 2018 portant nomination de Madame Martine BEDUNEAU en tant que régisseur titulaire, et de Madame Maryline GENDRILLON, en tant que mandataire suppléant, de la régie d'avances du service Animation Sports et Loisirs,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 20 mai 2021,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 28 mai 2021,
- Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du service Animation Sports et Loisirs dans le cadre des camps d'été, il convient de nommer des mandataires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames ~~Magali BAUDIN~~, Véronique CESLAISAR, Marlène CHERKIT, Bertille DEMILY, Émeline PASQUIER, ~~Pauline PECQUERY~~, Adeline SAVY, Marilou BERTAUD, Floria BRAY, Léa DAUFRESNE, Jeanne LEROUX, Salomé LEFRANCOIS, Marine LOQUET, Philippine PAUL, Maiwenn PINEAU, Lisa VITET et Messieurs Cristiàn LOPEZ, Sébastien BREGEON, Lee-Gilles MOREAU, Laurent GUERY, ~~Julien BRENNY~~, Clément BICHET, Martin LEGENDRE, Gabriel LEMIERE, Paul LEROUX, Clément THOMAS sont nommés mandataires de la régie d'avance Animation Sports et Loisirs, pour une période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021, pour le compte de sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Accusé de réception en préfecture  
049-21490895-20210609-2021-1671  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 10 juin 2021.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable.
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant et aux mandataires.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Hôtel de Ville  
Hôtel d'Agglomération  
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél. 02 52 77 20 00  
Fax 02 52 77 23 08  
info@ag-cholet.fr

Accusé de réception en préfecture  
049 21490095-20210609-2021\_1671-A1  
Date de rétrotransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le - 9 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SECURITE

Service ERP - Nuisances

N/réf : AD/SB

Objet : Arrêté de péril

ARRETE n° 2021/1674

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 511-1 et suivants,
- Vu l'incendie d'origine inconnu situé dans les bâtiments de la ferme de la Barbotière – zone de l'Ecuyère à Cholet, survenu le 9 juin 2021 à 12 h 00,
- Considérant que dans l'attente des réparations éventuelles du bâtiment ou de sa démolition totale, il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité publique, notamment en établissant un périmètre de protection,

**ARRETE**

- Article 1 : Un périmètre de sécurité est établi à l'avant et à l'arrière des bâtiments de la ferme de la Barbotière située zone de l'Ecuyère à Cholet,  
L'accès à tout public est interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité établi.
- Article 2 : Ce périmètre de protection sera maintenu jusqu'à la sécurisation ou la démolition du bâtiment.
- Article 3 : Cet arrêté reste valable jusqu'à nouvel ordre.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible aux abords de cet établissement.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Sécurité  
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210609-2021\_1674-A1  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le 10 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service ERP - Nuisances

N/réf : DL/SB

Objet : Mesures de sécurité publique

ARRETE n° 2021/1709

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,

- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 511-1 et suivants,

- Vu le rapport de visite du 7 juin 2021, rédigé par le Service ERP-Nuisances de la Ville de Cholet, constatant une dégradation importante du mur situé sur la parcelle BX 0683, 60 rue Louis Grignon de Montfort à Cholet,

- Considérant que dans l'attente des réparations du mur, il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité publique, notamment en établissant un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est établi au droit de la propriété sur une longueur de 30 mètres environ. L'accès à tout public est interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité établi.

Article 2 : Ce périmètre de protection sera maintenu jusqu'à la sécurisation ou la réparation de l'édifice.

Article 3 : Cet arrêté reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les barrières installées au droit de la propriété.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la Sécurité  
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210610-2021\_1709-AI  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021